



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2009/09/06**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

**48**

**48**

**40**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**22 septembre 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt huit septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint Moreil, sur la convocation en date du 22 septembre 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, PAMIES, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, DELARBRE, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, PATEYRON

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM PRIOUL

Suppléantes : Mmes

Excusés : Mmes BATTISTON

MM PRIOUL, CALOMINE, MONNIER

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Madame Michèle BATTUT

**OBJET : Acquisition de l'ensemble foncier et immobilier nécessaire à la construction de la maison du Territoire à Bourganeuf**

Le Président informe le Conseil que la préparation du projet de maison du territoire est finalisée et que le marché de travaux va être prochainement engagé.

Il rappelle que la future construction serait située place du champ de Foire à Bourgneuf et précise que celle-ci nécessite une emprise foncière d'environ 280 m<sup>2</sup> (construction, débords de toit, terrasse et abords).

Après examen du projet du maître d'œuvre et implantation sur site, la nouvelle construction s'étendrait :

- sur la parcelle cadastrée section AY n°64, d'une superficie totale de 73 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Bourgneuf et comportant le bâtiment de la gare routière et l'ancienne bascule ;
- et sur une partie de la place du champ de foire, en continuité du bâtiment de la gare routière, relevant du domaine public de la commune de Bourgneuf, pour une superficie d'environ 207 m<sup>2</sup>.

Le Président indique que le chantier nécessitera dans un premier temps la démolition du bâtiment de la gare routière et la préparation de la plate-forme de la future construction.

Aussi, avant d'engager tout travaux, il est nécessaire de définir les conditions d'une maîtrise foncière par la communauté de communes.

L'emprise foncière concernée relève pour partie du domaine privé de la commune et pour partie de son domaine public.

Le futur bâtiment de la maison du territoire et les aménagements réalisés doivent devenir propriété intégrale de la communauté de communes.

C'est pourquoi, dans ces conditions, la mise à disposition des biens fonciers et immobiliers par la commune à la communauté de communes ne peut être envisagée. La communauté de communes doit donc procéder à une acquisition du bâtiment de la gare routière et de la partie de terrain utile à la future construction.

Le Président informe que les articles L.3112-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) autorisent des cessions et échanges de propriétés publiques relevant du domaine public, sans déclassement préalable.

En conséquence, le Président propose de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°64 et de la partie de la place du champ de Foire nécessaire au projet de maison du territoire.

Considérant que le bâtiment de la gare routière est destiné à être démoli et que la communauté de communes doit procéder à des travaux de préparation de plate-forme sur la place, le Président propose au Conseil une somme d'un montant total de 1300 € pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AY n°64 (bâtiment de la gare routière inclus) et de la partie de domaine public nécessaires au projet de maison du territoire.

Il propose en outre qu'un acte administratif soit établi pour cette acquisition.

Le Président précise que l'acte administratif précisera le prix d'acquisition ainsi que la nouvelle référence cadastrale et sa superficie exacte. Aussi, le document d'arpentage ne pourra être établi qu'après achèvement du chantier.

Il convient donc de demander au Conseil municipal de la commune de Bourgneuf de se prononcer sur les modalités d'acquisition, et en cas de décision favorable, d'autoriser la communauté de communes à engager les travaux avant la régularisation de l'acte définitif.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à engager les démarches nécessaires auprès de la commune de Bourgneuf pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AY n°64 et de la partie de domaine public utile à la future construction de la maison du territoire, soit une surface totale estimée à 280 m<sup>2</sup>.
- Décide de fixer le prix d'acquisition de l'ensemble foncier et immobilier nécessaire à 1300 €.
- Autorise le Président à établir puis à signer le moment venu l'acte administratif correspondant.
- Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Bourgneuf.
- Précise que la présente délibération ne pourra être applicable que sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal de la commune de Bourgneuf :
  - Acceptant le prix d'acquisition proposé pour l'ensemble foncier et immobilier.
  - Autorisant la communauté de communes à engager les travaux préalablement à la signature de l'acte administratif définitif pour les raisons évoquées précédemment.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 29 septembre 2009  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD